

Les règles de progression et de compensation sont communes à l'IPT en présentiel et en enseignement à distance.

Dans chaque UE, l'acquisition des connaissances est appréciée par contrôle continu et/ou par examen terminal, et évaluée par une note sur 20. En cas d'échec lors de la session 1 (note inférieure à 10 sur 20), les étudiants ont la possibilité de participer à une session 2. Cependant pour chaque langue biblique, la note du second semestre permet la validation de l'année pour la langue biblique concernée.

Les UE acquises le sont définitivement, quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant·e : c'est le système de la **capitalisation**.

Le système de la **compensation** (moyenne de deux ou plusieurs notes) n'est applicable qu'après la session 2 :

- Il n'y a pas de compensation entre les langues bibliques ni entre AT et NT ;
- Aucun cours de L1 n'est compensable ;
- En L2 et L3 : aucune note inférieure à 8 sur 20 n'est compensable ; dans une même UE, si la moyenne des notes supérieures à 8 sur 20 atteint 10 sur 20, les notes entre 8 et 10 sont compensées ; les compensations ne peuvent pas porter sur une même matière d'un semestre à l'autre.